



## Droit à une deuxième retraite??

Par **gudacega**, le **25/03/2009** à **09:10**

Bonjour,

Je suis retraité de l'armée (sous-officier) depuis le 01/09/2007 et je touche ma retraite à taux plein.

Depuis cette date, j'ai une autre activité comme éducateur sportif à temps partiel dans une association sportive.

J'ai un bulletin de salaire et je rentre dans les critères pour valider des trimestres.

Mes employeurs ne paient que des cotisations vieillesse et maladie.

Ne doivent-ils pas verser une autre cotisation (nom...??) afin que je puisse prétendre à cette 2° retraite (si c'est réglementaire).

Si oui, peuvent-ils régulariser ?

Dans ce cas, merci de bien vouloir me donner la marche à suivre (et peut-être les références d'un texte de loi)

Cordialement

Par **yeuxdoux**, le **12/04/2009** à **16:38**

Bonjour,

Si votre association sportive dépend du secteur privé et non publique, alors l'employeur a l'obligation de cotiser au régime vieillesse de la Sécurité Sociale mais également à la caisse ARRCO (régime complémentaire de retraite pour les non cadres).

Sur vos bulletins de paie, y figurent-ils des précomptes de retraite ARRCO ou nom de la caisse de retraite? Si oui, vous obtiendrez lorsque vous ferez valoir vos droits à la retraite de salarié, des points ARRCO au régime complémentaire en fonction de votre salaire brut annuel. Si non, alors il faut que vous demandiez à votre employeur de réparer cette erreur en prenant contact avec la caisse de retraite complémentaire où les autres salariés cotisent.

Si votre association sportive dépend du secteur public, alors vous êtes considérés surement comme contractuel de l'état et vous devez cotiser à l'IRCANTEC.

J'espère avoir répondu à vos questions,

Bonne après midi

ALexandre